

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 15 septembre 2025, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 09 septembre 2025

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotilde DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET,

EXCUSES REPRESENTES : Caroline MONCHANIN par Marcel PAULET, Sébastien DIONET par Pauline GRANGER, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Elisabeth MOULIN par Bernard BOURGIE, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Maria BONNAVAND par Michel BEAL, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 22
	Excusés représentés : 7	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2025_DEL_087

OBJET : Présentation des mises à jour du DICRIM et du Plan Communal de Sauvegarde de la commune d' Aurec sur Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L731-1 et suivants relatifs au Plan Communal de Sauvegarde,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu l'obligation faite aux communes comprises dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé d'élaborer un DICRIM et un PCS,

Vu le Plan de Prévention des Risques (PPR) applicable sur le territoire communal,

Considérant que la commune d'Aurec-sur-Loire est exposée à plusieurs risques majeurs,

Considérant l'importance d'informer la population sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde à adopter en cas de crise,

Considérant que le DICRIM et le PCS ont été élaborés avec l'appui des services compétents et validés par les services préfectoraux,

Considérant la nécessité d'une mise à jour du DICRIM et du PCS d'Aurec sur Loire,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, selon la présentation jointe en annexe :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la commune d'Aurec-sur-Loire, dont l'objectif est d'informer la population sur les risques majeurs identifiés sur le territoire communal et les conduites à tenir en cas de crise ;

- le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), outil opérationnel d'organisation des secours au niveau communal, visant à protéger la population en cas d'événement majeur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, prend acte de :

- la présentation de la mise à jour du DICRIM de la commune
- la présentation de la mise à jour du PCS de la commune

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire



Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 18 SEP. 2025